

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 12-08 du 19 octobre 2023

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ET AVENANTS 2023 AVEC DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles entre le Département et les fournisseurs d'énergie,

Vu la convention triennale entre le Département et ENGIE en date du 06 octobre 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant 2023 à conclure avec le fournisseur d'énergie EDF prévoyant une participation financière de 1 250 000 euros au fonds de solidarité logement (FSL) ;

- APPROUVE l'avenant 2023 à conclure avec le fournisseur d'énergie TotalEnergies prévoyant une participation financière de 95 000 euros au fonds de solidarité logement (FSL) ;

- APPROUVE l'avenant 2023 à conclure avec le fournisseur d'énergie Octopus Energy France prévoyant une participation financière de 1 000 euros au fonds de solidarité logement (FSL) ;

- APPROUVE la convention 2023 à conclure avec le fournisseur d'énergie ENGIE prévoyant une participation financière de 300 000 euros au fonds de solidarité logement (FSL) ;





- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.